

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
24 février 2020**

**N° 02/2020**

**N° 55**

## PROCÈS VERBAL

*L'an deux mille vingt le vingt-quatre février à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme PRUNEAU – M. RAMBAUD –  
Mme CLEMENT - M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM - Mme BERTHELIER – M.  
LALOT – Mme VALS - Mme PATUREAU – M. KHALID - M. BALABAN – M. BA –  
M. BEN AZZOUZ – Mme LAMA - Mme LANDER – Mme MANAÏ-AHMADI - M. POMPON – M.  
TAVARES – Mme PERIERS - M. CACHE

### **ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- M. BERTHIER à M. OZTURK
- Mme BAYRAM à M. BEN AZZOUZ
- M. PEPIN à M. LALOT
- M. RENOUF à M. POMPON
- M. PACAN à Mme PERIERS

### **ABSENTS ET EXCUSES**

- Mme DELAPORTE
- M. BONNIN
- M. SUMAR
- Mme MORAND
- Mme. FOLLAIN
- Mme. VADENNE

### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

- M. BEN AZZOUZ

# Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation des procès-verbaux du  
16 décembre 2019  
16 janvier 2020

## **FINANCES** **(Rapporteur : M. le Maire)**

1. Créance éteinte n° 1 sur la restauration municipale ;
2. Créance éteinte n° 2 sur la taxe pour les enseignes lumineuses ;
3. Créance éteinte n° 3 sur la restauration municipale ;
4. Créance éteinte n° 4 sur la restauration municipale ;
5. Créance éteinte n° 5 sur la restauration municipale et les centres de loisirs ;
6. Créance éteinte n° 6 sur la restauration municipale et les centres de loisirs ;
7. Créance éteinte n° 7 sur la restauration municipale ;
8. Régularisation des dépenses du compte d'attente ;
9. Demandes de subventions à différents partenaires pour les dossiers déposés au titre du contrat de Ville 2020 ;
10. Dotation politique de la ville 2020 : Dépôt de demande de subventions ;
11. Aide au transport du secteur associatif ;
12. Budget principal 2020 : Rapport d'Orientations Budgétaires;
13. Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2020 ;
14. Vote de subventions à diverses associations pour l'exercice 2020;

## **URBANISME - AFFAIRE FONCIERE** **(Rapporteur : M. Öztürk)**

15. Acquisition d'un terrain dans une zone à urbaniser de la Ronce, propriété des conjoints STACHON et PERRIQUET ;

**SPORTS**  
**(Rapporteur : M. Rambaud)**

16. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2020;
17. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « USC Omnisports » au titre de l'année 2020;

**CULTURE DE PAIX**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

18. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « C2L Radio Chalette » au titre de l'année 2020 ;

**RESSOURCES HUMAINES**  
**(Rapporteur : M. Le Maire)**

19. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2020;
20. Création et modification du temps de travail d'emplois aidés ;
21. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret ;
22. Mise à jour du tableau des effectifs ;
23. Remboursement de frais engagés par un élu ;
24. Annulation de la convention de mise à disposition d'un professeur de musique par l'association « A night in Gatinais » pour l'Orchestre à l'école et recours à un vacataire,

**DIVERS**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

25. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire ;

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

**M. le Maire** : *Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ?*

Aucune remarque n'est formulée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

**M. le Maire** : *Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ?*

Aucune remarque n'est formulée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**AFFAIRE N°1**  
**Créance éteinte n°1**  
**sur restauration municipale**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire** : La Trésorerie Principale de Montargis a adressé un état de produits à constater en tant que créance éteinte concernant les titres ci-après :

**Restauration Municipale : 34,47 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
3798	2016	6,72
4059	2016	7,00
107	2017	6,75
422	2017	7,00
1020	2017	7,00

Cette somme n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'une liquidation judiciaire, je vous propose donc de la constater en créance éteinte d'une valeur totale de 34,47 euros.

Elle sera constatée sur le budget principal de ville au compte 6542.

Je vous précise que cette délibération a été approuvée à la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**Après en avoir délibéré ;**

**CONSTATE** en créance éteinte les titres précisés dans le tableau ci-dessus, pour la somme totale de 34,47 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°2**  
**Créance éteinte n°2**  
**sur taxe pour les enseignes lumineuses**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire** : La Trésorerie Principale de Montargis a adressé un état de produits à constater en tant que créance éteinte concernant le titre ci-après :

**TPLE : 367,20 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1742	2015	367,20

Cette somme n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'une liquidation judiciaire, je vous propose donc de la constater en créance éteinte d'une valeur totale de 367,20 euros.

Elle sera constatée sur le budget principal de ville au compte 6542.

Je vous précise que cette délibération a été approuvée par la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSTATE** en créance éteinte le titre précisé dans le tableau ci-dessus, pour la somme totale de 367,20 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°3**  
**Créance éteinte n°3**  
**sur restauration municipale**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire** : La Trésorerie Principale de Montargis a adressé un état de produits à constater en tant que créance éteinte concernant les titres ci-après :

**Restauration Municipale : 659, 20 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1173	2019	87,55
1467		72,10
1748		164,80
2062		82,40
3398		149,35
3760		103,00

Cette somme n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement, je vous propose donc de la constater en créance éteinte d'une valeur totale de 659,20 euros.

Elle sera constatée sur le budget principal de ville au compte 6542.

Je vous précise que cette délibération a été validée par la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSTATE** en créance éteinte les titres précisés dans le tableau ci-dessus, pour la somme totale de 659,20 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		



**AFFAIRE N°4**  
**Créance éteinte n°4**  
**sur restauration municipale**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire** : La Trésorerie Principale de Montargis a adressé un état de produits à constater en tant que créance éteinte concernant les titres ci-après :

**Restauration Municipale : 47, 40 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
3787	2016	21,90
4049		25,50

Cette somme n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement, je vous propose donc de la constater en créance éteinte d'une valeur totale de 47,40 euros.

Elle sera constatée sur le budget principal de ville au compte 6542.

Je vous précise que cette délibération a été validée par la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSTATE** en créance éteinte les titres précisés dans le tableau ci-dessus, pour la somme totale de 47,40 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°5**  
**Créance éteinte n°5**  
**sur restauration municipale et centres de loisirs**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**Monsieur le Maire** : La Trésorerie Principale de Montargis a adressé un état de produits à constater en tant que créance éteinte concernant les titres ci-après :

**Restauration Municipale : 271,64 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
4209	2016	13,00
1857	2017	12,06
2259		13,00
2704		13,00
3539		11,12
3803		15,99
388		2018
629	33,21	
1039	17,22	
1505	17,22	
1851	15,99	
2573	15,99	
2943	15,99	
3412	14,76	
4201	2019	25,06
159		23,27

**Centres de loisirs : 412,77 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1857	2017	38,20
2259		18,30
2704		25,00
3539		27,30
3803		34,34
388	2018	13,40
629		60,78
1039		24,22
1505		27,83
2573		0,80
3412		2,60
4201		80,00
159		2019

Cette somme n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement, je vous propose donc de la constater en créance éteinte d'une valeur totale de 684,41 euros.

Elle sera constatée sur le budget principal de ville au compte 6542.

Je vous précise que cette délibération a été validée par la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSTATE** en créance éteinte les titres précisés dans le tableau ci-dessus, pour la somme totale de 684,41 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**Affaire N° 6**  
**Créance éteinte n°6**  
**sur restauration municipale et centres de loisirs**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**M.le Maire** : La Trésorerie Principale de Montargis a adressé un état de produits à constater en tant que créance éteinte concernant les titres ci-après :

**Restauration Municipale : 1 222,05 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant	
1387	2017	36,00	
2089		15,60	
2529		36,00	
3606		36,00	
270	2018	59,40	
458		133,65	
875		69,30	
1333		69,30	
1677		64,35	
2387		64,35	
2736		74,25	
3206		61,05	
4056		64,26	
10		2019	69,81
282			64,26
706	58,14		
1143	64,26		
1430	58,14		
1712	59,67		
2027	64,26		

**Centres de loisirs : 26,57 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
270	2018	16,04
458		10,53

Cette somme n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de la prise en compte d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement, je vous propose donc de la constater en créance éteinte d'une valeur totale de 1 248,62 euros.

Elle sera constatée sur le budget principal de ville au compte 6542.

Je vous précise que cette délibération a été validée par la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSTATE** en créance éteinte les titres précisés dans le tableau ci-dessus, pour la somme totale de 1 248,62 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°7**  
**Créance éteinte n°7**  
**sur restauration municipale**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire** : La Trésorerie Principale de Montargis a adressé un état de produits à constater en tant que créance éteinte concernant les titres ci-après :

**Restauration Municipale : 211,42 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
4094	2018	17,57
46	2019	40,40
327		42,10
748		22,10
1181		23,80
1475		22,10
1756		22,10
2072		21,25

Cette somme n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement, je vous propose donc de la constater en créance éteinte d'une valeur totale de 211,42 euros.

Elle sera constatée sur le budget principal de ville au compte 6542.

Je vous précise que cette délibération a été validée par la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSTATE** en créance éteinte les titres précisés dans le tableau ci-dessus, pour la somme totale de 211,42 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°8**  
**Régularisation des dépenses**  
**du compte d'attente**

**Directeur de secteur** : Nathalie GOMEZ

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Nathalie GOMEZ

**M. le Maire** : Dans le cadre du contrat mise en place avec COFELY pour des travaux sur chaufferies, certaines dépenses ont été inscrites en compte d'attente à l'article 238. Ces dépenses concernent les exercices comptables 2011 à 2017.

Ces dépenses correspondant à des charges et non à des travaux, il convient de régulariser ces écritures par l'émission d'un titre de recette au 238, pour apurer le compte d'attente, et par l'émission d'un mandat au compte 678 – Autres charges exceptionnelles pour un montant total de 255 783,48 €.

Depuis 2018, la redevance annuelle P3 est imputée en section de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L. 2311-3 et L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la régularisation des écritures mentionnées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°9**  
**Demandes de subventions à différents partenaires pour les dossiers déposés au titre du contrat de ville 2020**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Direction générale des services

**Affaire suivie par** : Martine FLOT

**M. le Maire** : Pour l'année 2020, 9 dossiers ont été déposés au titre du contrat de ville de l'agglomération, dont 7 en reconduction.

Outre le CGET, d'autres partenaires sont généralement sollicités pour un soutien au financement des projets. Ces partenaires peuvent être d'autres collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Départemental, AME), les bailleurs sociaux, ou encore la CAF.

Les dossiers présentés sont :

- La fête de la fraternité (R)
- Chalette fait son (f)estival (R)
- La pause-café des parents : les matinées des parents pour rompre l'isolement(R)
- L'atelier des enfants et des parents : un projet de coéducation (R)
- L'atelier sport au féminin (R)
- Les jeunes au cœur de l'action (R)
- Vie culturelle en pied d'immeubles (R)
- L'action coup de pouce (N)
- Les petits déjeuners à l'école (N)

Pour chacun de ces projets, un plan de financement prévisionnel, ci-annexé, est établi, faisant apparaître le montant sollicité auprès de chaque partenaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de ces dossiers

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer les différents dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires référencés pour les montants figurant sur les plans de financements prévisionnels ci-annexés.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		



**AFFAIRE N°10**  
**Dotation Politique de la Ville 2020**  
**Dépôt de demande de subvention**

**Directeur de secteur** : Nathalie GOMEZ

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Ayse KAHVECI

**M. Le Maire** : La commune devrait de nouveau être éligible à la Dotation Politique de la Ville en 2020.

Pour rappel, cette dotation bénéficie aux communes particulièrement défavorisées, en complément de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, en apportant un soutien renforcé aux quartiers prioritaires.

Dans l'attente de connaître le montant qui nous sera alloué cette année, il vous est proposé de déposer dès à présent 2 dossiers qu'il est urgent de pouvoir commencer.

Il s'agit :

1 – de l'équipement, ou du rééquipement des écoles en matériels informatiques, dans la mesure où ceux-ci sont totalement obsolètes et ne permettent plus aux enseignants de travailler.

2 – du déplacement et de l'installation des bungalows de l'ancienne école de Vesines sur le site de l'école du Lancy, pour permettre de répondre aux dédoublements des classes à la rentrée prochaine.

Ci-dessous les plans de financement prévisionnels afférents à ces 2 dossiers :

**Dossier 1** : « **Equipement ou rééquipement des écoles en matériels informatiques** »

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Ecole Claudel :			
- Devis UGAP	47 416.24 €		
- Devis DACTYL BURO	13 508.92 €		
- Devis BOSE			
PROPARTNER	1 078.60 €		
Ecole PERRET :			
- Devis UGAP	41 489.21 €		
- Devis DACTYL BURO	13 237.94 €		
- Devis BOSE			
PROPARTNER	696.45 €	DPV 2019 (50 %)	77 907.00 €
Ecole COSSON :			
- Devis UGAP	5 388.20 €		
- Devis DACTYL BURO	9 179.04 €		
- Devis BOSE			
PROPARTNER	171.59 €	Autofinancement	77 908.15 €
- Devis JS SERVICES	4 674.00 €		
Ecole MOINEAU :			
- Devis DACTYL BURO			
Partie élémentaire	9 459.75 €		
- Devis DACTYL BURO			
Partie maternelle	9 515.21 €		
<b>Total</b>	<b>155 815.15 €</b>	<b>Total</b>	<b>155 815.15 €</b>

**Calendrier** : début des travaux prévu : **MARS 2020**

fin des travaux prévue : **JUIN 2020**

**Dossier 2 : « déplacement et installation des bungalows de l'ancienne école de Vesines sur le site de l'école du Lancy, pour permettre de répondre aux dédoublements des classes »**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
- Devis DELTAMOD	46 000.00 €	DPV 2019 (50 %)	35 933.00 €
-			
- Devis REVIL SAS	25 867.68 €	Autofinancement	35 934.68 €
<b>Total</b>	<b>71 867.68 €</b>	<b>Total</b>	<b>71 867.68 €</b>

**Calendrier** : début des travaux prévu : **ETE 2020** fin des travaux prévue : **ETE 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** un financement au titre de la dotation politique de la Ville 2020 pour les 2 dossiers ci-dessus présentés.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet, l'autorisation de commencer les travaux ou de passer les commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et son représentant, à signer tous documents afférents.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°11**  
**Aide au transport du secteur associatif**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire** : Depuis de nombreuses années, la Ville de Châlette-sur-Loing, participe, une fois par an, aux frais de transports collectifs des associations, en prenant en charge une partie du coût du transport. Les associations étaient donc tenues de commander leur sortie auprès du transporteur attributaire du marché public de la Ville.

Il est désormais proposé de laisser aux associations le libre choix du transporteur, dans le but de bénéficier de tarifs plus avantageux et de leur permettre de gérer leurs sorties en toute autonomie.

Toutefois, la Ville souhaite maintenir son soutien au secteur associatif en apportant sa participation financière, une fois par an, sous forme de subvention, sur demande écrite et sur facture acquittée du transporteur. Le montant du forfait est fixé à 400 euros si le montant de la facture est égal ou supérieur à cette somme et sera du montant de la facture si celle-ci est inférieure à 400 euros.

Aussi, il est proposé dans ce cadre de répondre positivement à la demande des associations suivantes :

Association	Montant
Comité de défense des droits des ex.MEL	400,00
Femmes Solidaires	400,00

Je vous précise que cette demande a été approuvée à la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le versement des subventions précisées dans le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°12**  
**Rapport d'Orientations budgétaires 2020**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Martine FLOT

**M. le Maire** : Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune doit être présenté par le Maire au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise à un vote.



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

*L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires de la commune pour l'année à venir.*

*A titre introductif au présent rapport, il convient d'indiquer que le budget primitif 2020, qui sera voté par la nouvelle municipalité le 20 avril prochain, s'attachera, comme les années précédentes, à répondre au mieux aux préoccupations de la population chalettoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement, dans le cadre de la Loi de Finances publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019 et de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.*

*Ce rapport confirme les choix politiques de la municipalité entrepris depuis 2014. Il constitue un exercice de pédagogie et de transparence au service de l'intérêt des Chalettois.es, tout en se voulant aussi un outil de prospective budgétaire.*

*Comment gérer une collectivité sans s'interroger sur sa capacité réelle à financer ses projets, à engager des investissements attendus, à mettre en place de nouveaux services publics de proximité, sans, en même temps, se projeter vers l'avenir, sans tenir compte des mesures et annonces gouvernementales ou des perspectives économiques nationales. De lourdes contraintes et incertitudes pèsent depuis des années et encore aujourd'hui sur les collectivités. Cet environnement instable a un réel impact sur les moyens financiers d'une ville, sur son autonomie et son aptitude à réaliser ses projets.*

*Nous nous devons de préserver une situation financière conforme au principe de respect des grands équilibres budgétaires et de continuer à procurer plus de services de proximité et d'équipements publics de qualité à notre population.*

*Depuis près de 10 ans, les collectivités locales sont soumises à une diminution drastique et sans précédent de leurs dotations et ressources. L'État continue de peser de manière importante la réduction de son déficit public sur les collectivités. Les dotations que l'État nous verse pour compenser les compétences transférées ont été diminuées de façon inédite dans l'Histoire de notre pays. Deux chiffres seulement pour illustrer ce propos : en 2012 la collectivité percevait près de 3 millions d'euros de dotation forfaitaire (2 944 000 €) et en 2019 elle en a perçu 1 642 000 €.*

*Ce sont des sommes colossales qui ont été ainsi soustraites arbitrairement et brutalement de nos budgets.*

*Ces orientations budgétaires 2020 sont toujours affectées par cet environnement d'austérité et de lourdes contraintes. Le redressement des comptes publics, caractérisé par la baisse de la dépense publique, constitue toujours l'axe majeur et le but ultime de l'objectif gouvernemental. Les communes non seulement participent au redressement des comptes publics, mais elles en sont les principaux acteurs.*

*Le gouvernement veut obliger les collectivités locales à continuer de réduire leurs dépenses de fonctionnement. Or, les travaux qu'elles réalisent créent de l'emploi, améliorent le patrimoine, répondent à des besoins et elles ont largement participé ces dernières années à réduire l'impact énergétique des équipements mis à disposition de la population. Il faut reconnaître que la dépense publique est facteur de dynamisme pour notre pays et participe à la réduction des inégalités.*

*Or, l'austérité imposée par les gouvernements successifs de ces dernières années et poursuivie par l'actuel, aggravent davantage les inégalités, l'isolement et le repli sur soi qui gangrènent notre société. Nos quartiers sont de plus en plus marqués par une absence : celle de l'Etat social et républicain. Les fractures territoriales sont renforcées, et la crise économique, écologique, sociale et sociétale est ainsi alimentée. Les populations se tournent donc vers les collectivités locales dans l'espoir qu'elles suppléent aux missions de l'Etat pour apporter des réponses efficaces et immédiates à l'urgence de leurs situations.*

*Après la suppression de la taxe professionnelle décidée par Nicolas Sarkozy en 2010, puis l'exonération de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement actuel, les diminutions des dotations, la contractualisation des relations financières entre l'État et les collectivités importantes **affirment une volonté de recentralisation et consacrent la disparition de l'autonomie financière des collectivités territoriales.***

*Concernant l'exonération de la TH, jusqu'aux derniers jours avant la publication du projet de loi de finances, l'Association des Maires de France n'a eu aucune simulation, ni aucune étude d'impact permettant d'apprécier les conséquences réelles sur chaque commune et chaque intercommunalité du dispositif de compensation envisagé par le gouvernement.*

*Le gel des dotations signifie un recul du pouvoir d'achat pour les communes de 600 millions d'euros, si l'on tient compte de l'inflation et de la hausse démographique. Les variables d'ajustement qui vont venir ponctionner les dotations et transferts de l'État conduiront encore en 2020 les communes et intercommunalités à voir leurs dotations diminuer.*

*Néanmoins, en dépit d'un cadre toujours autant réglementé et restrictif, injuste et insupportable, car les collectivités et les habitants ont à payer le prix des errements budgétaires de l'Etat et des gouvernements passés, nous ne nous résignons pas et ce budget entend pouvoir continuer à financer les priorités voulues par les Chalettois.es.*

*Nous avons été contraints de faire des efforts considérables tout en maintenant un service public de qualité et un endettement dans des limites acceptables, ce, dans le souci constant de répondre aux attentes des habitants. La priorité est donnée à leur préserver une qualité de vie.*

*En effet, nous devons persévérer dans notre chasse aux gaspillages, trouver les financements extérieurs et les moyens de rendre plus efficace l'action publique. C'est ce qui nous permet,*

*pour l'instant, de faire face. Et si la gestion des finances communales a pu faire face à la rigueur budgétaire, malgré tout, les marges de manœuvre continuent de s'amenuiser.*

*La municipalité est amenée de ce fait à faire des choix et émettre des priorités.*

*Conformément à la loi, ce rapport intervient chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce dernier sera présenté au Conseil Municipal le 20 avril 2020.*

*Ce rapport doit présenter les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune, tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement comme en investissement.*

*Il doit préciser les évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, notamment de l'Etat et de l'EPCI, en matière de fiscalité, de tarification, de subventions..., les projets d'investissements et leurs financements, les autorisations de programmes, l'encours de la dette et son évolution.*

*Il doit également comporter un volet relatif aux effectifs, en termes de structure et d'évolution, ainsi que les éléments de rémunération du personnel.*

*Il doit ainsi permettre le débat au sein de ce conseil.*

### **1. Résultats 2019 prévisionnels :**

*Les comptes 2019 font apparaître en fonctionnement, des dépenses de 17 684 000 € et des recettes de 19 690 000 €, auxquelles il convient d'ajouter le résultat antérieur de près de 1 100 000 €, soit un résultat de la section de 3 103 000 €.*

*En investissement, compte tenu des « restes à réaliser », des « crédits de paiement » et des résultats antérieurs, la section dégage un déficit de 2 900 000 €.*

*Ainsi, environ 200 000 € seront reportés au crédit du compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020. Certes, ce montant est relativement faible, mais il convient de préciser qu'il avait été envisagé, pour équilibrer le budget, d'emprunter 3 900 000 €, alors que seulement 3 000 000 € ont fait l'objet d'un emprunt.*

### **2. Evolutions 2019 - 2020 :**

*L'objectif 2020 est de dégager un virement à la section d'investissement le plus haut possible, et d'au moins 1 500 000 €.*

*En 2019, a été contractualisée la dernière partie de l'emprunt prévu en 2017, à savoir 3 millions d'€. Pour mémoire, une première partie de 1 500 000 € a été consolidée fin 2017, la seconde partie de 4 500 000 € a été consolidée fin 2018 sur les 9 millions autorisés par le conseil municipal.*

*Pour 2020, il n'est pas prévu de nouvel emprunt, même si, globalement la collectivité n'est pas fortement endettée.*

*En ce qui concerne les taux d'imposition, il n'est pas envisagé d'augmentation cette année.*

*A ce sujet, la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages sera complètement effective en 2022. Pour l'heure, en 2019, 80 % des foyers en sont exonérés, les 20 % restant la verront diminuer progressivement.*

*En compensation, les villes recevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Si, comme ce sera le cas pour Chalette, cette part ne suffit pas à compenser, un coefficient correcteur appliqué sur le produit du foncier bâti sera appliqué, de façon à ce que la collectivité perçoive un montant identique à ce qu'elle aurait perçu (en appliquant sur les bases 2020 les taux 2017).*

*Ce coefficient correcteur sera ensuite figé. La collectivité n'aura plus d'impact possible sur ce taux, et seule, l'évolution des bases permettra une augmentation des recettes.*

*Pour rappel, les taxes foncières (bâties et non bâties) continuent d'exister.*

De même, il n'est pas prévu de revalorisation systematique des divers tarifs municipaux.

Les leviers concernant les recherches de subventions ont été actionnés autant que possible sur chacun des projets en cours ou envisagés.

### **3. Les principales recettes :**

**Le FCTVA** (fonds de compensation de la TVA) varie évidemment selon les investissements réalisés. Cette année, avec les investissements réalisés, le FCTVA est estimé à 1 700 000 €. Il est à noter que cette année encore, le FCTVA est inscrit en « Restes à Réaliser », car non perçu avant le 31 décembre.

En outre, il est désormais possible de récupérer du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. 36 000 € sont envisagés pour 2020.

**La Taxe d'Aménagement** : elle est perçue sur toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Celle de 2020 est prévue à hauteur de 115 700 € dont une partie (14 200 €) doit être remboursée à l'AME car il s'agit de taxe d'aménagement sur les zones économiques d'intérêt communautaire.

Il est prévu au niveau national une stabilité du montant global de la **Dotations Forfaitaire**. En conséquence, celle de 2020 sera inscrite pour un montant identique à celui perçu en 2019, à savoir 1 642 000 €.

**La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** est généralement toujours en légère progression. Elle sera donc prévue à hauteur de 2 400 000 € (2 307 000 € en 2019) et la **Dotations Nationale de Péréquation** maintenue à 29 000 € ;

**Les droits de mutation** sont envisagés par prudence à hauteur de 150 000 €, car ils ont tendance à être en diminution depuis plusieurs années.

**La Dotation de Solidarité Communautaire** versée par l'AME est prévue pour 295 000 € (égale à 2019).

La **Taxe sur l'électricité** et celle sur la **Publicité Extérieure** se sont montées respectivement à 179 000 € et à 92 000 € en 2019. Il est prévu d'inscrire 175 000 € et 92 000 € en 2020.

Les **attributions de compensation** reçues de l'AME sont de 3 002 600 € depuis les derniers transferts de compétences. Malgré des discussions engagées sur d'éventuels nouveaux transferts, rien n'a pu aboutir l'an dernier. Il n'y aura donc pas de changement du montant pour 2020.

**Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (ex FPIC)** reversé par l'AME sera inscrit pour le même montant que l'an dernier, à savoir 220 000 €.

Les **produits des services** seront inscrits pour 1 900 000 €, soit à un niveau stable par rapport à l'an dernier, dans la mesure où il n'est pas envisagé de modification ni significative, ni systématique des différents tarifs.

La politique contractuelle que nous entretenons avec la **CAF et la CPAM** nous procure des recettes qui sont loin d'être négligeables. Elles se sont élevées à 830 000 € en 2019. Il est prévu d'inscrire un montant semblable cette année.

**En ce qui concerne les recettes fiscales**, il est rappelé que depuis l'an dernier, la revalorisation des bases locatives ne figure plus désormais dans la Loi de Finances, mais fait l'objet d'un calcul spécifique indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé. Celui-ci fait apparaître pour 2020 un taux de revalorisation de + 0.9 %. C'est donc ce taux qui a été appliqué sur les bases de l'an dernier de façon à estimer celles de 2020. Le produit qui découle de ces éléments, à taux d'imposition constant, s'élève à 7 450 000 €. En outre, les compensations sont estimées à 540 000 €.

#### **4. Les dépenses de fonctionnement :**

Il est envisagé de les stabiliser au maximum, notamment celles relatives aux charges de personnel qui ont représenté 61 % du budget en 2019 (10 660 000 €).

Ce taux est assez élevé, mais en diminution par rapport à l'an dernier.

Au 31 décembre 2019, la structure des effectifs était la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	131	72	203
Contractuels et horaires	76	25	101
Contrats aidés	5	6	11
Apprentis	2	1	3

Total : 318 agents (soit 8 de plus que l'an dernier)

En 2019, les traitements et salaires représentaient 6 213 000 €, les heures supplémentaires 85 000 €, le régime indemnitaire 815 600 € et le complément de rémunération 358 000 € et la participation à la prévoyance et à la mutuelle 28 700 €.

En 2019, la ville a poursuivi son action en faveur des publics éloignés de l'emploi, puisque 11 agents sont encore sous contrat aidé.

A ce jour, les charges de personnel sont estimées à environ 11 200 000 € pour 2020, soit une augmentation de 5 % qui prend notamment en compte : l'effet GVT – glissement, vieillesse, technicité).

Concernant l'aide au milieu associatif, la reconduction sera en principe la règle.

#### **5. L'endettement :**

Du fait de la consolidation en 2019 de la dernière partie de l'emprunt, l'annuité 2020 est prévue à hauteur de 1 429 000 € dont 943 500 € de remboursement de capital et 485 500 € d'intérêts. Aucun emprunt n'est prévu cette année.

#### **6. L'investissement :**

Aujourd'hui, les **principaux** investissements envisagés pour 2020, ne figurant pas dans les restes à réaliser, sont les suivants (en €) :



Renouvellement du parc informatique des écoles	187 000
Renouvellement du parc informatique des services	150 000
Réhabilitation des locaux administratifs et sociaux des services techniques	970 000
Achat de défibrillateurs	13 300
Menuiseries et climatisation de la police municipale	45 000
Menuiseries du SMJ	15 500
Gros travaux de voirie	360 000
Structure couverte du plateau sportif de Vésines	134 000
AMO Maillet/Garenne	20 000
Déplacement des bungalows de Vésines pour le Lancy+ réfection de la cour	130 000
Achat de véhicules	60 000
Marchés de clôtures, peintures, signalisation	130 000
Eclairage LED entrée nord	43 000
Solde Marlin	290 300
Aires jeux	32 500
Autolaveuse maison des associations	6 500
Tondeuse base de loisirs	30 000
Matériels pour ASVP	6 000
Achat de terrain	80 000
Base de loisirs (suite + avenants)	400 000
Aménagement La Folie	175 000
Divers besoins pour les services ou dans les bâtiments	30 000
Travaux en régie (bâtiments et voirie)	100 000

Libellé des programmes	Montant de l'AP en €	Crédits de paiements en €						
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux au foyer Marlin	856 810			1 044	1 332	616 975	290 288	
Aménagement de la base de loisirs	2 987 345	50 000	320 000	565 545	350 000	814 505	340 500	887 295
Aménagement du quartier de la Folie	223 000					48 000	175 000	
Travaux aux services techniques	1 000 000					30 000	970 000	

Soit un total de 3 308 100 €.

**7. Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) sont les suivantes :** (délibérations du 18 novembre 2019 et du 16 janvier 2020), mais seront remis à jour au moment du vote du budget, de façon à s'adapter aux marchés attribués.

Je sou mets ces orientations à la discussion du Conseil municipal.

**Monsieur RAMBAUD :** Comme indiqué par Monsieur le maire, le ROB présente les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune.

Pour notre groupe, il s'agit de souligner le sérieux de la gestion qui caractérise la commune depuis de nombreuses années. Du sérieux dans la gestion de nos finances, couplé à une forte ambition de modernisation de nos équipements publics et une montée en puissance des investissements nouveaux.

Ce qui caractérise notre action est l'ambition de maximiser chaque euro investi au service des habitants de la commune et les exemples sont nombreux : centre de santé municipal, école élémentaire Miriam Makeba, investissements autour de la base de loisirs, mise en chantier de la nouvelle piscine municipale, etc.

*Certes nous avons des ressources fiscales limitées et de nombreux investissements à entreprendre pour conserver notre attractivité tout en continuant à maîtriser nos dépenses de fonctionnement sans dégrader la qualité du service rendu aux habitants de la commune.*

*Cette équation peut sembler complexe au premier abord, mais nous parvenons à trouver des réponses à ces défis afin de continuer à investir dans l'avenir tout en maintenant une haute qualité de service grâce à un personnel communal mobilisé et compétent.*

*Aujourd'hui, pour ce dernier ROB de la mandature, nous pouvons dire avec une certaine fierté que nous ne regrettons pas nos choix budgétaires au sein du groupe majoritaire, que notre action est cohérente pour l'avenir de la commune et son positionnement dans l'agglomération.*

*Tout n'est pas fait et beaucoup reste encore à faire, mais nous avons entrepris tout ce que nous pouvions sur les 6 dernières années tout en ayant la volonté de ne pas plonger la ville dans une spirale de dette incontrôlable. Dans notre commune comme ailleurs, les limites existent et ne peuvent être franchies, nous ne les avons pas franchies mais avons su nous montrer ambitieux.*

*Nos choix reflètent une parfaite cohésion des réflexions stratégiques au sein du groupe majoritaire avec l'ambition de servir au mieux les Chalettois.*

**Monsieur BASSOUM** : *Au lendemain de notre élection, le groupe majoritaire et les services de la Commune se sont mis au travail : aujourd'hui le bilan est satisfaisant car nous avons respecté nos engagements et surtout nous nous sommes adaptés à l'urgence : la création du Centre de Santé, l'organisation de la journée de la Fraternité, de « Chalette fait son festival », du « forum jeunes », etc...*

*Aujourd'hui, nous avons notre dernier débat budgétaire et il est important de rappeler que durant ces 6 ans, nous avons rencontré beaucoup de difficultés avec les politiques des différents gouvernements, l'austérité budgétaire, la baisse des dotations, le transfert de certains services publics aux communes sans contrepartie. Nous avons combattu et dénoncé ensemble ces politiques d'asphyxie des communes. Les élus, dans le contexte actuel, doivent respecter les engagements pour lesquels ils ont été élus : c'est pourquoi les élus de Chalette ont l'ambition d'un service public de qualité et ont créé le centre de santé, la piscine, l'école Miriam MAKEBA, ont rénové nos foyers des personnes âgées, la crèche etc... Nous sommes au cœur de la préoccupation de la population Chalettoise à travers ces débats budgétaires. Nous sommes la seule commune qui ait maintenu les subventions aux associations sportives et culturelles en guise de reconnaissance du travail qu'elles effectuent sur le terrain et surtout pour leur impact sur la population Chalettoise, et ce malgré les difficultés financières.*

*Le groupe majoritaire des élus Communistes et Républicains dit ce qu'il fait, et fait ce qu'il dit. Ce débat traduit notre engagement auprès de la population pour répondre à ses besoins : pendant 6 ans, nous avons fait les bons choix avec l'aide de la population à travers différentes démarches démocratiques et à travers des démarches participatives : rencontres « en marchant », assises de la Ville, réunions publiques... Nous avons réalisé toutes nos promesses de campagne, ce qui est inédit. En même temps, à travers le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et le contrôle de légalité de l'Etat, nous pouvons dire que nos budgets sont raisonnables et que Chalette se porte très bien financièrement.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2312-1 du CGCT ;

**VU** le rapport présenté par M. le Maire sur les orientations budgétaires de la commune pour 2020 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur et les débats qui s'en sont suivis ;

**PREND ACTE** du débat ayant eu lieu en son sein sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par M. le Maire pour l'exercice 2020 ;

**APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires présenté par M. le Maire pour l'exercice 2020.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°13**  
**Vote des subventions attribuées sous**  
**conditions pour l'exercice 2020**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire** : Je vous propose d'adopter le montant total de 524 615 euros concernant les subventions sous conditions à verser aux associations locales pour l'exercice 2020. Le montant est réparti conformément à la liste annexée à la présente délibération. Je vous précise que cette délibération a été approuvée par la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE** les subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2020 pour un montant global de 524 615 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°14**  
**Vote des subventions attribuées sans**  
**conditions pour l'exercice 2020**

**Directeur de secteur** : GOMEZ Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : CORREIA Marie-Josée

**Monsieur le Maire** : Je vous propose d'adopter le montant total de 76 175 euros concernant les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2020.

Le montant est réparti conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Je vous précise que cette délibération a été approuvée par la Commission permanente du 10 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du maire

**VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE** les subventions attribuées sans conditions aux associations pour l'exercice 2020 pour un montant global de 76 175 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>24</b>	
Votes contre		
Ne prennent pas part au vote	<b>3</b>	Mme Vals, Pruneau et Patureau.

**AFFAIRE N°15**  
**Acquisition d'un terrain zone à urbaniser de la Ronce, propriété**  
**des consorts STACHON -PERRIQUET**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. OZTURK:** A la demande des consorts Stachon et Perriquet, la commune a engagé des négociations pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 270, d'une surface de 4 838 m<sup>2</sup>, située rue de la Ronce.

Cette parcelle est classée en zone à urbaniser du PLUI imposant la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble pour rendre constructible ce secteur.

Des négociations avec un aménageur n'ayant pu aboutir, la commune s'est positionnée favorablement pour l'acquisition du terrain au prix de 8,5€/m<sup>2</sup>, conformément à l'offre des vendeurs.

Ainsi, la commune peut se constituer une réserve foncière dans le cadre d'un futur projet d'aménagement du site.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée BH 270, d'une superficie de 4 838 m<sup>2</sup>, propriété des consorts STACHON-PERRIQUET, au prix de 8,5€/m<sup>2</sup>, soit 41 123€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition auprès de Maître El Andaloussi, notaire à Montargis,

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°16**  
**Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2020**

**Directeur de secteur** : Malika VOLLETTE

**Service** : Sports

**Affaire suivie par** : Lise GAUCHET

**M. Rambaud** : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2020, d'un montant de 75 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** les termes de la convention présentée,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2020, d'un montant de 75 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°17**  
**Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « USC Omnisports » au titre de l'année 2020**

**Directeur de secteur** : Malika VOLLETTE

**Service** : Sports

**Affaire suivie par** : Lise GAUCHET

**M. Rambaud** : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE OMNISPORTS », en vue du versement de la subvention 2020 d'un montant de 68 950€, correspondant à la somme des subventions versées aux différentes sections, à savoir :

- Section Football : 46 500€
- Section Taekwondo : 22 000€
- Section Randonnée : 150€
- Section Badminton : 300€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** les termes de la convention présentée,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention à conclure avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE OMNISPORTS », en vue du versement de la subvention 2020 d'un montant global de 68 950€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		



**AFFAIRE N°18**  
**Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à**  
**l'association « C2L Radio Chalette »**  
**au titre de l'année 2020**

**Directeur de secteur** : Nathalie GOMEZ

**Service** : Finances et commande publique

**Affaire suivie par** : Laurence CHAINTREAU

**C. RAMBAUD** : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « C2L Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2020 d'un montant global de 111 915€ (dont 64 515€ de frais de personnel).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** les termes de la convention présentée,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs à conclure avec l'association « C2L Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2020 d'un montant global de 111 915€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°19**  
**Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à**  
**l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel**  
**communal au titre de l'année 2020**

**Directeur de secteur** : Nathalie GOMEZ

**Service** : Finances et commande publique

**Affaire suivie par** : Laurence CHAINTREAU

**M. le Maire** : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « Comité des Œuvres Sociales », en vue du versement de la subvention 2020 d'un montant de 77 550€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** les termes de la convention présentée,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Comité des Œuvres Sociales », en vue du versement de la subvention 2020 d'un montant de 77 550€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°20**  
**Création et modification du temps de travail d'emplois aidés**

**Directeur de secteur** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Le dispositif du « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée de 20 heures hebdomadaires (voire 60% pour les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active). Aussi, les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans ce cadre, il est proposé, d'une part, de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 les emplois suivants :

- 3 emplois d'agent aux espaces verts à raison de 21 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent d'entretien et de restauration à raison de 20H00 hebdomadaires

Ces contrats, d'une durée initiale de 9 à 12 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

D'autre part, il est proposé de porter, à compter du 27 février 2020 la quotité de travail d'un emploi aidé d'agent aux espaces verts, créé lors du Conseil Municipal dans sa séance du 4 mars 2019, à 35H00 hebdomadaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**VU** le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 4 contrats dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », dont 3 à 21h hebdomadaires et 1 à 20h hebdomadaires,

**DECIDE** de porter la quotité de travail d'un emploi aidé, créé lors du Conseil Municipal du 4 mars 2019, à 35H00 hebdomadaires à compter du 27 février 2020.

**PRECISE** que les nouveaux contrats seront d'une durée initiale de 9 à 12 mois renouvelable, dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention,

**PRECISE** que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité,

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°21**  
**Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion  
du Loiret**

**Directeur de secteur** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret est arrivée à échéance au 31 décembre 2019. C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer de nouveau à ce service pour la période 2020 à 2023.

Pour rappel, conformément à l'article 108-2 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Dans ce cadre, les conditions financières de cette convention sont les suivantes :

-Le montant annuel de la participation dû par la collectivité est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations de la collectivité.

-Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents aux visites médicales ou entretiens infirmiers. Elle a été fixée par le Conseil d'administration du CDG en date du 27 novembre 2019 à :

- 80 euros pour l'absence injustifiée à une visite médicale ;
- 48 euros pour l'absence injustifiée à un entretien infirmier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Après en avoir délibéré,**

**ADHERE** au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret pour la période 2020 à 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer la convention afférente.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°22**  
**Mise a jour du tableau des effectifs**

**Directeur de secteur** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- 1 poste de psychologue territorial à temps non complet (21H00 heures hebdomadaires) afin de recruter un psychologue pour le Centre Municipal de Santé,
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet afin de pouvoir mettre en stage des ASVP,
- 2 postes d'attaché territorial à temps complet afin de pouvoir procéder aux recrutements d'un cadre ayant en charge les relations avec l'Agglomération et le Directeur du pôle solidarité de proximité et citoyenneté.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de recruter un référent famille pour le Programme de Réussite Educative.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°23**  
**Remboursement de frais engagés par un élu**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : M. Kasim BALABAN, conseiller municipal délégué, s'est rendu à Paris les 4 et 5 octobre derniers afin de participer à des formations organisées par le CIDEFE et au congrès de l'ANECR. Aussi, il est proposé de rembourser les frais engagés par M. BALABAN dans le cadre de ce déplacement, à savoir 189,90 € de frais de trajet, de parking et de restauration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais engagés par M. Kasim BALABAN, conseiller municipal délégué, pour participer à des formations organisées par le CIDEFE et au congrès de l'ANECR pour un montant global de 189,90 €.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		



**AFFAIRE N°24**  
**Annulation de la convention de mise à disposition d'un professeur de musique par l'association « a night in Gâtinais » pour l'orchestre à l'école et recours à un vacataire**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Par délibération du 16 décembre dernier, il était prévu que l'association « a night in Gâtinais » mette à disposition un professeur de musique pour assurer le bon fonctionnement de l'Orchestre à l'école. Cependant, en raison de problème de gestion, il est convenu d'annuler cette convention et de recourir aux services d'un professeur de musique sous la forme de vacances.

Sur ces bases, il est proposé de rémunérer cet enseignant à raison de 20,59 € bruts de l'heure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**RAPPORTE** la délibération en date du 16 décembre 2019 relative à la convention de mise à disposition d'un professeur de musique par l'association « a night in Gâtinais » pour l'Orchestre à l'Ecole.

**AUTORISE** le maire à recruter un agent pour un contrat de vacation avec un niveau de rémunération à 20,59 € bruts de l'heure pour la période du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 4 juillet 2020.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°25**  
**Compte-rendu de la délégation d'attributions**  
**à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**M. Le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

**Décision n°01/2020 : Reprise de concessions trentenaires et cinquantenaires expirées**

Il a été décidé :

- de reprendre les concessions trentenaires et cinquantenaires du cimetière de Chalette Bourg selon une liste.

Il est précisé que les constructions seront retirées et les corps exhumés et déposés en reliquaire identifié, consignés sur le registre ossuaire, aux frais de la commune.

**Décision n°02/2020 : Convention avec maître SENTENAC-MARGRAFF**

Il a été décidé :

-d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville et maître SENTENAC-MARGRAFF (Bobigny 93 000) pour la tenue de consultations juridiques mensuelles pour le premier trimestre 2020.

Cette prestation s'élève à la somme de 1 779,65€ dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur communication d'un mémoire.

**Décision n°03/2020 : Organisation d'une classe de découverte « Au cœur des Volcans » à Pontgibaud (63)- Ecole primaire Miriam Makeba - Modification de la décision 41/2019 du 24 octobre 2019**

Il a été décidé :

-d'autoriser la signature du contrat de réservation et du devis émis par le centre d'hébergement « Au cœur des volcans » (63), dans le cadre de la classe de découverte organisé par l'école Miriam Makeba du 3 au 7 février 2020.

Cette prestation s'élève à la somme de 25 915€ TTC pour l'hébergement en pension complète et l'ensemble des activités pour 69 enfants 7 accompagnants.

**Décision n°04/2020 : Convention avec le collège Saint Joseph de Saint Benoît Sur Loire pour une représentation du spectacle « manger »**

Il a été décidé :

-d'autoriser la signature d'une convention avec le collège Saint Joseph de Saint Benoît sur Loire (45 730) prévoyant une représentation du spectacle «Manger » produit par la Compagnie Zygomatic,

le 3 avril 2020 à 15h dans les locaux du Hangar.

Le montant de cette représentation supplémentaire est fixé à 2 400€ TTC.

**Décision n°05/2020 : Signature d'un contrat avec l'association « Chimère et Mélusine » pour des séances de contes à la médiathèque**

Il a été décidé :

-d'autoriser la signature du contrat avec l'association « Chimère et Mélusine » pour quatre séances de contes à la médiathèque.

Cette prestation sera réalisée moyennant un coût de 120€ par séance, soit un total de 480€ pour l'année 2020.

**Décision n°06/2020 : Recours à un avocat pour des conseils juridiques et une représentation en justice suite à la mise en œuvre de la garantie décennale d'une entreprise ayant réalisé des travaux sur le chantier de reconstruction du restaurant sur le lac**

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un avocat afin de déterminer la conduite à tenir dans cette affaire et de bénéficier de conseils juridiques spécialisés et adaptés et si besoin d'être partie à toute procédure contentieuse, en qualité de demandeur ou en défense, devant toutes les juridictions compétentes, en première instance comme en appel,
- de désigner Maître Yannick LYZAN, avocat au barreau de Montargis, pour conseiller la commune et défendre ses intérêts dans ce dossier, et d'autoriser le paiement des honoraires.

**Décision n°07/2020 : Mise à disposition d'un équipement communal au profit de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret au 11 rue des Ecoles**

Il a été décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention de location pour la mise à disposition d'un équipement communal au 11 rue des Ecoles à Châlette-sur-Loing, au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour un loyer mensuel fixé à 205,98€.

**Cette délibération ne donne pas lieu à un vote**

**Monsieur le Maire** : *Cette dernière délibération met fin à ce dernier conseil municipal de la mandature 2014/2020 et je tenais à remercier, tout d'abord l'ensemble des services qui ont permis, à travers Madame Martine FLOT, Directrice Générale des Services, de mettre en œuvre l'ensemble du projet municipal. Merci à tous les élus, actuels et anciens, qui nous ont permis de travailler dans les meilleures conditions possibles : élus de la majorité et de l'opposition, pour un travail en bonne intelligence au service de Chalette et de ses habitants. Comme nous l'avons fait régulièrement et comme nous le faisons aujourd'hui, je me félicite que la majorité et l'opposition aient voté l'ensemble des délibérations proposées. Cela prouve qu'il y a possibilité, lorsque l'on met de côté les « égos », d'avoir une intelligence collective au service des Chalettois. Merci donc à vous tous et à vous toutes, merci à tous ceux qui ne poursuivront pas leur mandat, merci à tous ceux qui repartiront pour un nouveau mandat de 6 ans. A très bientôt.*

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 27**

## PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT .....

Mme PRUNEAU .....

M. RAMBAUD .....

Mme CLÉMENT .....

M. ÖZTÜRK .....

Mme HEUGUES .....

Mme BERTHELIER .....

M. LALOT .....

Mme VALS .....

Mme PATUREAU .....

M. BALABAN .....

M. BEN AZZOUZ .....

M. BONNIN .....

Mme LANDER .....

Mme MANAÏ-AHMADI .....

M. POMPON .....

M. RENOUF .....

M. TAVARES .....

M. CACHÉ .....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 26 février 2020.**